

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- Monsieur Gérard CHEYNET, agissant en qualité de Gérant de la société OMNIUM DISTRIBUTORY PACKING - ODP, société à responsabilité limitée au capital de 7622,45 euros dont le siège social est 7 Avenue Félix Louot 60300 SENLIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de COMPIEGNE sous le numéro 328 812 367, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration,

et

- Monsieur Gérard CHEYNET, agissant en qualité de Président de la société 2GMC, société par actions simplifiée au capital de 1 087 000 euros, dont le siège social est 7 Avenue Félix Louot 60300 SENLIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de COMPIEGNE sous le numéro 481 494 953 RCS COMPIEGNE, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration,

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de COMPIEGNE, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1) L'Associée unique de la société OMNIUM DISTRIBUTORY PACKING - ODP, réunie le 26 Mars 2010, a approuvé le projet de traité de fusion des sociétés OMNIUM DISTRIBUTORY PACKING - ODP et 2GMC, et donné à son Gérant les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion, signé par le Gérant de la société OMNIUM DISTRIBUTORY PACKING - ODP et le Président de la société 2GMC, suivant acte sous seing privé en date du 26 Mars 2010, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évolution de l'actif et du passif de la société OMNIUM DISTRIBUTORY PACKING - ODP, devant être transmis à la société 2GMC.

La société 2GMC ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la société OMNIUM DISTRIBUTORY PACKING - ODP dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société OMNIUM DISTRIBUTORY PACKING - ODP, société absorbée, ni à l'établissement des rapports mentionnés aux articles L. 236-9, dernier alinéa, et L. 236-10 dudit code.

2) Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de COMPIEGNE le 30 Mars 2010 pour les sociétés OMNIUM DISTRIBUTORY PACKING - ODP et 2GMC.

3) L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié dans le journal d'annonces légales "L'OISE HEBDO" en date du 7 Avril 2010 pour les sociétés OMNIUM DISTRIBUTORY PACKING - ODP et 2GMC.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

4) L'ensemble des documents visés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des associés de la société 2GMC, au siège social, un mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

5) L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société 2GMC, assemblée, réunie le 7 Mai 2010, a :

- approuvé le projet de fusion,

- constaté la réalisation définitive de la fusion, ainsi que la dissolution de la société OMNIUM DISTRIBUTORY PACKING - ODP.

6) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société OMNIUM DISTRIBUTORY PACKING - ODP par la société 2GMC et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société OMNIUM DISTRIBUTORY PACKING - ODP ont été publiés dans le journal d'annonces légales "OISE HEBDO" en date du 25 Août 2010.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion relatées ci-dessus ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

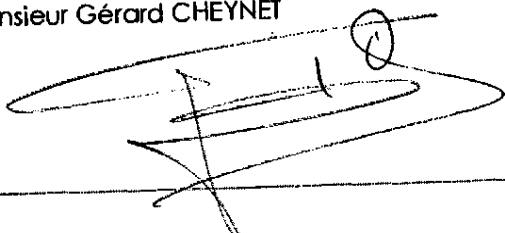
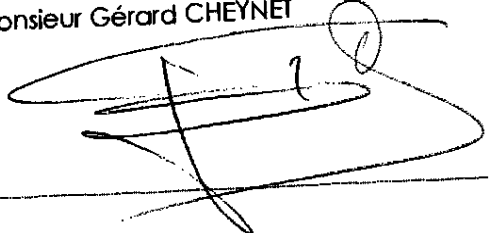
Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de COMPIEGNE, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- deux exemplaires du traité de fusion et de ses annexes,

- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société 2GMC du 7 Mai 2010,

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société 2GMC et à la radiation de la société OMNIUM DISTRIBUTORY PACKING - ODP du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à SENLIS
Le 25/08 2010
En six exemplaires

<p>2GMC Monsieur Gérard CHEYNET</p> 	<p>OMNIUM DISTRIBUTORY PACKING - ODP Monsieur Gérard CHEYNET</p> 
---	---